



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

AFFICHÉ LE 17 AVR. 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES,
M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45,
Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX,
M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX,
M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU,
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES,
M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

2024/12	Domaine et patrimoine - Cession d'une partie de la parcelle AL 341 sise Fief du Moulin de la Groie à Monsieur Matthieu MAILLART	adopté à l'unanimité
2024/13	Domaine et patrimoine - Modification de la délibération n° 2023/34 du 26 juin 2023 relative à la cession de la parcelle AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie à Monsieur Matthieu MAILLART	adopté à l'unanimité
2024/14	Domaine et patrimoine - Acquisition de la parcelle AL 347 sise Fief du Moulin de la Groie appartenant à CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO)	adopté à la majorité

2024/15	Domaine et patrimoine - Acquisition de la parcelle AL 346 sise Fief du Moulin de la Groie appartenant à Monsieur Alain-Eric WESCHLER	adopté à la majorité
2024/16	Marchés publics - Lotissement Les Coudraies Sud : avenant n° 1 au lot VRD	adopté à l'unanimité
2024/17	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 3/charpente bois	adopté à la majorité
2024/18	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 4/couverture tuiles	adopté à la majorité
2024/19	Marchés publics - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 8/menuiseries intérieures bois	adopté à la majorité
2024/20	Finances - Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2023	adopté à la majorité
2024/21	Finances - Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2023	adopté à la majorité
2024/22	Finances - Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2024	adopté à la majorité
2024/23	Finances - Budget communal - Budget primitif 2024	adopté à la majorité
2024/24	Finances - Bibliothèque : acquisition du matériel informatique et du logiciel de gestion : demande de subvention au Département de la Charente-Maritime	adopté à la majorité
2024/25	Personnel - Modification du tableau des effectifs	adopté à la majorité
2024/26	Administration - Convention d'aménagement d'un parcours sportif VTT avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge	adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/12

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 341 SISE FIEF DU MOULIN DE LA GROIE 0 MONSIEUR MATTHIEU MAILLART

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la commune possède la parcelle AL 341 sise Fief du Moulin de la Groie, d'une superficie de 2.036 m²,

considérant que Monsieur Matthieu Maillart, domicilié 22 rue des brossards à 17250 Saint-Sulpice d'Arnoult, souhaite acquérir une partie de ce bien, soit 911 m², pour étendre son activité,

vu l'intérêt de ce projet,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CÈDE à Monsieur Matthieu MAILLART, domicilié 22 rue des Brossards à Saint-Sulpice d'Arnoult (17250), une partie de la parcelle communale, soit 911 m², cadastrée AL 341 sise Fief du Moulin de la Groie, selon plan ci-annexé.

FIXE le prix de vente à 3.644 €.

DIT que les frais de bornage et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Légende

 Commune

 Section

 Bâtiments

 Dur

 Parcelle rejetée

 Parcelle

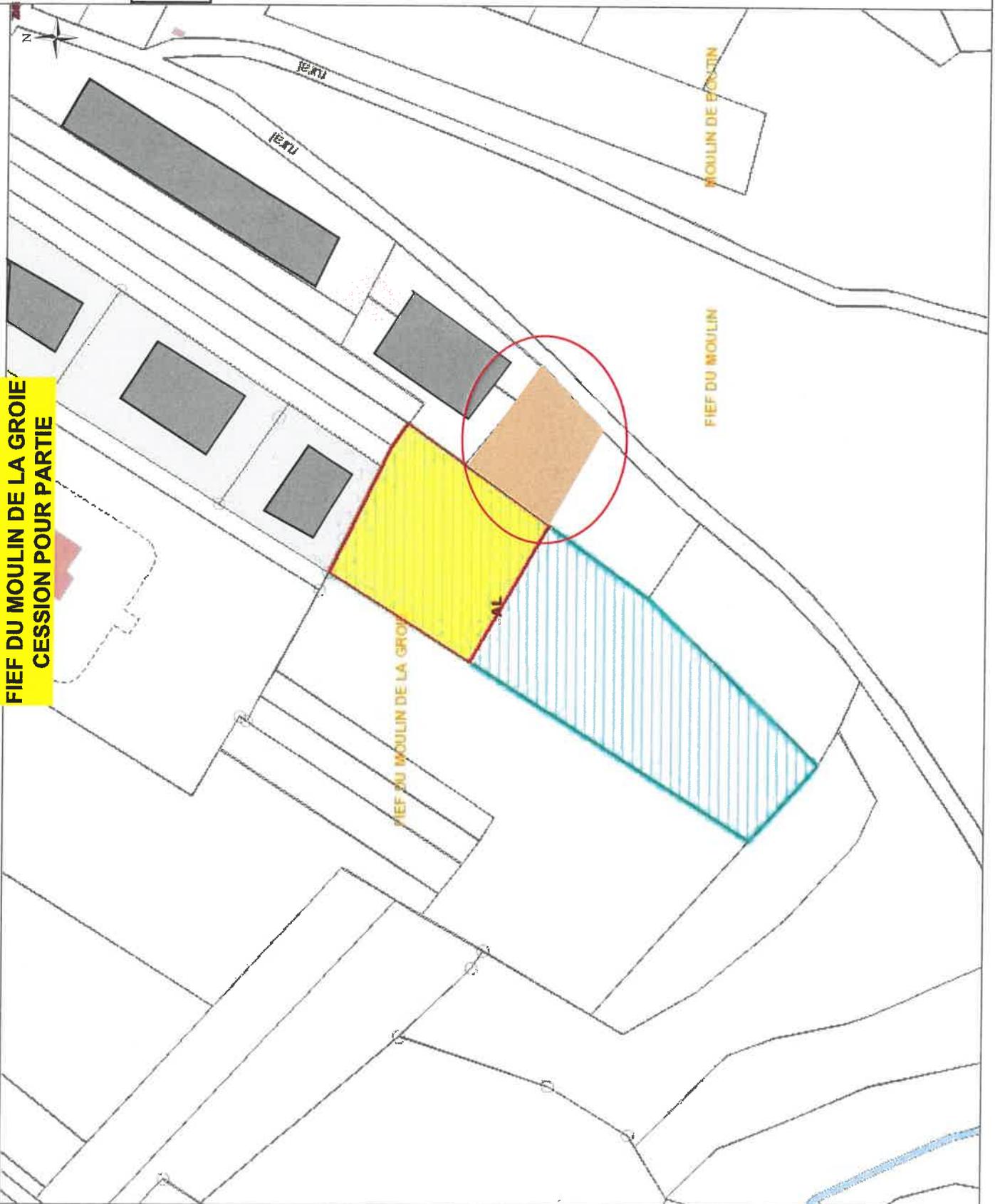
Sources :

DGFIP-Cadastre-2022

Echelle : 1:1,518

Reproduction interdite

**PARCELLE AL 341
FIEF DU MOULIN DE LA GROIE
CESSION POUR PARTIE**





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/13

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023/34 DU 26 JUIN 2023 RELATIVE A LA CESSION DE LA PARCELLE AL 350 SISE FIEF DU MOULIN DE LA GROIE A MONSIEUR MATTHIEU MAILLART

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

attendu que la commune possède la parcelle AL 341 sise Fief du Moulin de la Groie, d'une superficie de 2.036 m²,

considérant que Monsieur Matthieu Maillart, domicilié 22 rue des brossards à 17250 Saint-Sulpice d'Arnoult, souhaite acquérir une partie de ce bien, soit 911 m², pour étendre son activité,

vu l'intérêt de ce projet,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MODIFIE sa délibération n° 2023/34 du 26 juin 2023 ainsi qu'il suit :

CÈDE à Monsieur Matthieu MAILLART une partie de la parcelle communale, soit 2.348 m², cadastrée AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie, selon plan ci-annexé.

FIXE le prix de vente à 8 €/m², soit un prix total de 18.784 €.

DIT que les frais de bornage et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire

annexé à la délibération
n°2024/13
du 08/04/2024

Télétransmis au contrôle de légalité le : 16/04/2024
Date de l'accusé réception : 16/04/2024
Publié le : 17/04/2024 – Affiché le : 17/04/2024
Identification unique de l'acte : 017-211703871-20240408-2024_13-DE

Légende

-  Commune
-  Section
-  Bâtiments
-  Dur
-  Parcelle rejetée
-  Parcelle

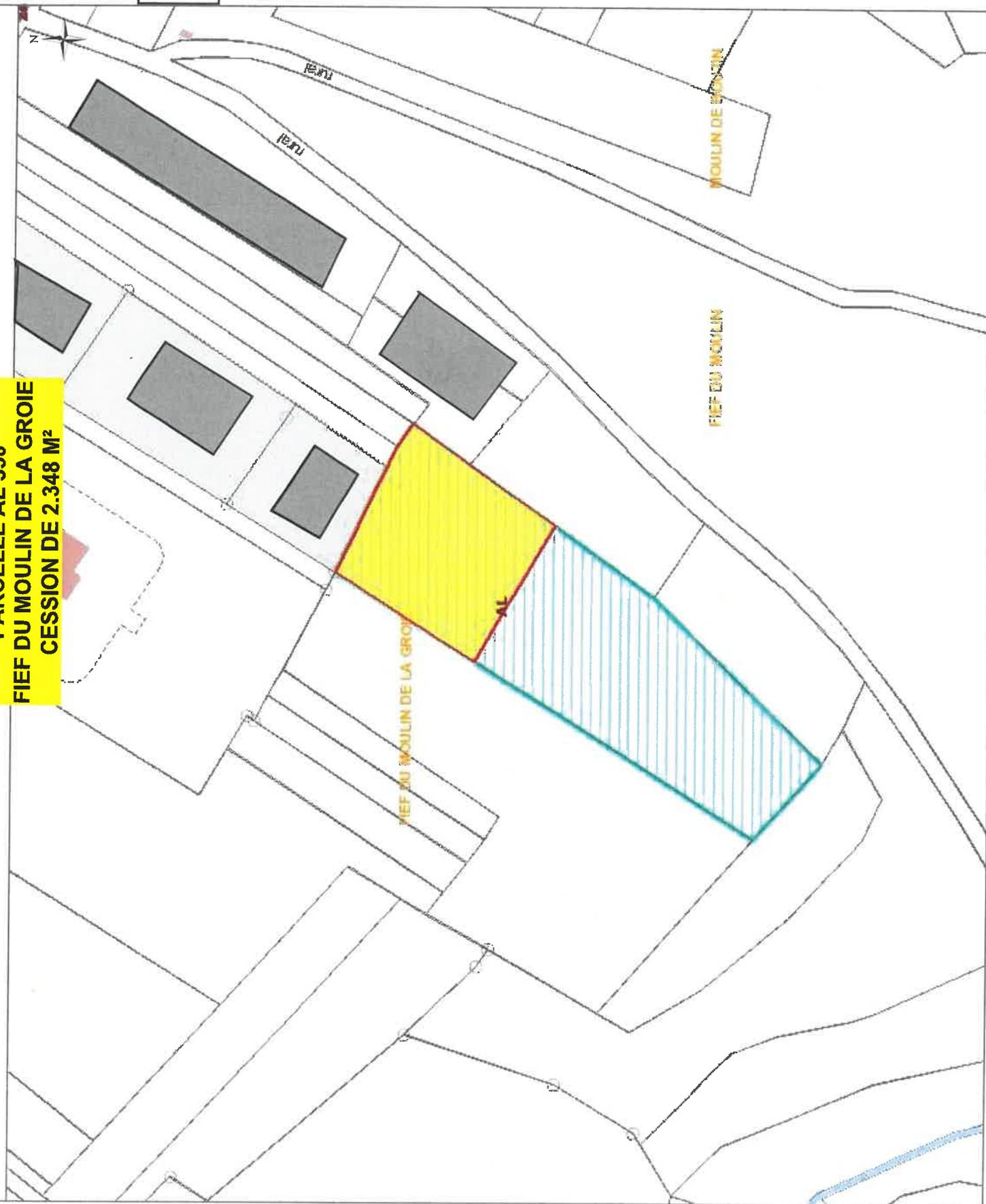
Sources :

DGFIP-Cadastre-2022

Echelle : 1:1,518

Reproduction interdite

PARCELLE AL 350
FIEF DU MOULIN DE LA GROIE
CESSION DE 2.348 M²





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/14

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 347 SISE FIEF DU MOULIN DE LA GROIE APPARTENANT A CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AL 347, sise Fief du Moulin de la Groie, situées en zone Uxa (zone d'activités artisanales au nord-est du bourg), afin de faciliter le développement de sa zone artisanale,

considérant que le propriétaire, Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), sise Fief du Moulin à 17250 Saint-Porchaire, est favorable à cette vente,

considérant l'intérêt général,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACQUIERT la parcelle AL 347 sise Fief du Moulin de la Groie, d'une superficie totale de 1.197 m² appartenant à Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), selon plan ci-annexé.

FIXE le prix d'acquisition à 6.000 €.

de dire que les frais de bornage et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la dépenses en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



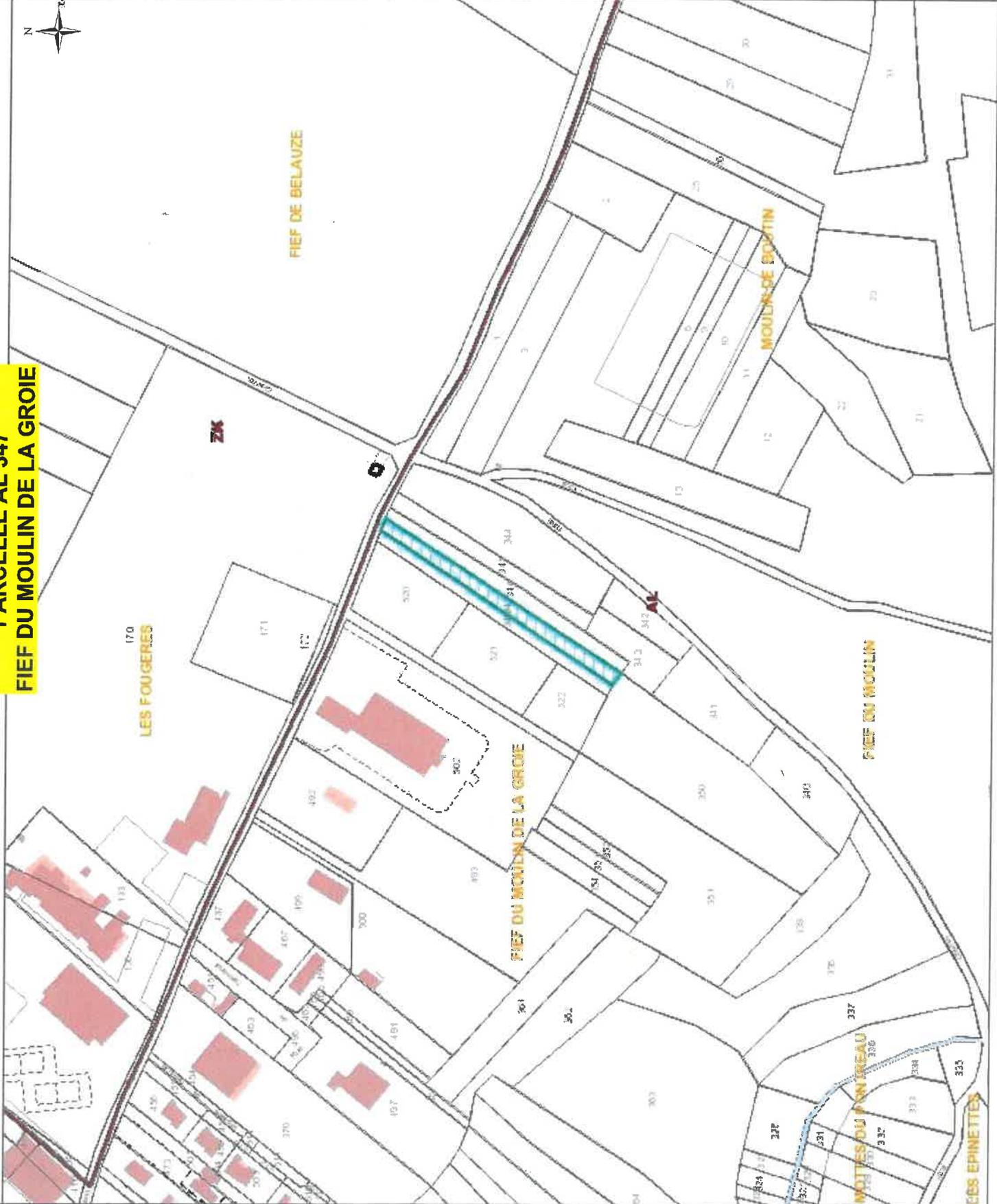
Jean-Claude GRENON
Maire

- Légende**
-  Commune
 -  Section
 -  Bâtiments
 -  Dur
 -  Léger
 -  Parcelle
 -  Subdivision fiscale

Sources :
©DGFiP-Cadastre-2024

Echelle : 1:2,872
Reproduction interdite

PARCELLE AL 347
FIEF DU MOULIN DE LA GROIE





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/15

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 346 SISE FIEF DU MOULIN DE LA GROIE APPARTENANT A MONSIEUR ALAIN-ERIC WESCHLER

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle AL 346, sise Fief du Moulin de la Groie, situées en zone Uxa (zone d'activités artisanales au nord-est du bourg), afin de faciliter le développement de sa zone artisanale,

considérant que le propriétaire, Monsieur Alain-Eric WESCHLER, domicilié 1 bis rue de la Touche à 37800 Moyant-de-Touraine, est favorable à cette vente,

considérant l'intérêt général,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACQUIERT la parcelle AL 346 sise Fief du Moulin de la Groie, d'une superficie totale de 1.204 m² appartenant à Monsieur Alain-Eric WESCHLER, selon plan ci-annexé.

FIXE le prix d'acquisition à 6.000 €.

de dire que les frais de bornage et les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la dépenses en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire

Légende

■ Commune

■ Section

Bâtiments

■ Dur

■ Léger

□ Parcelle

┌-Subdivision fiscale

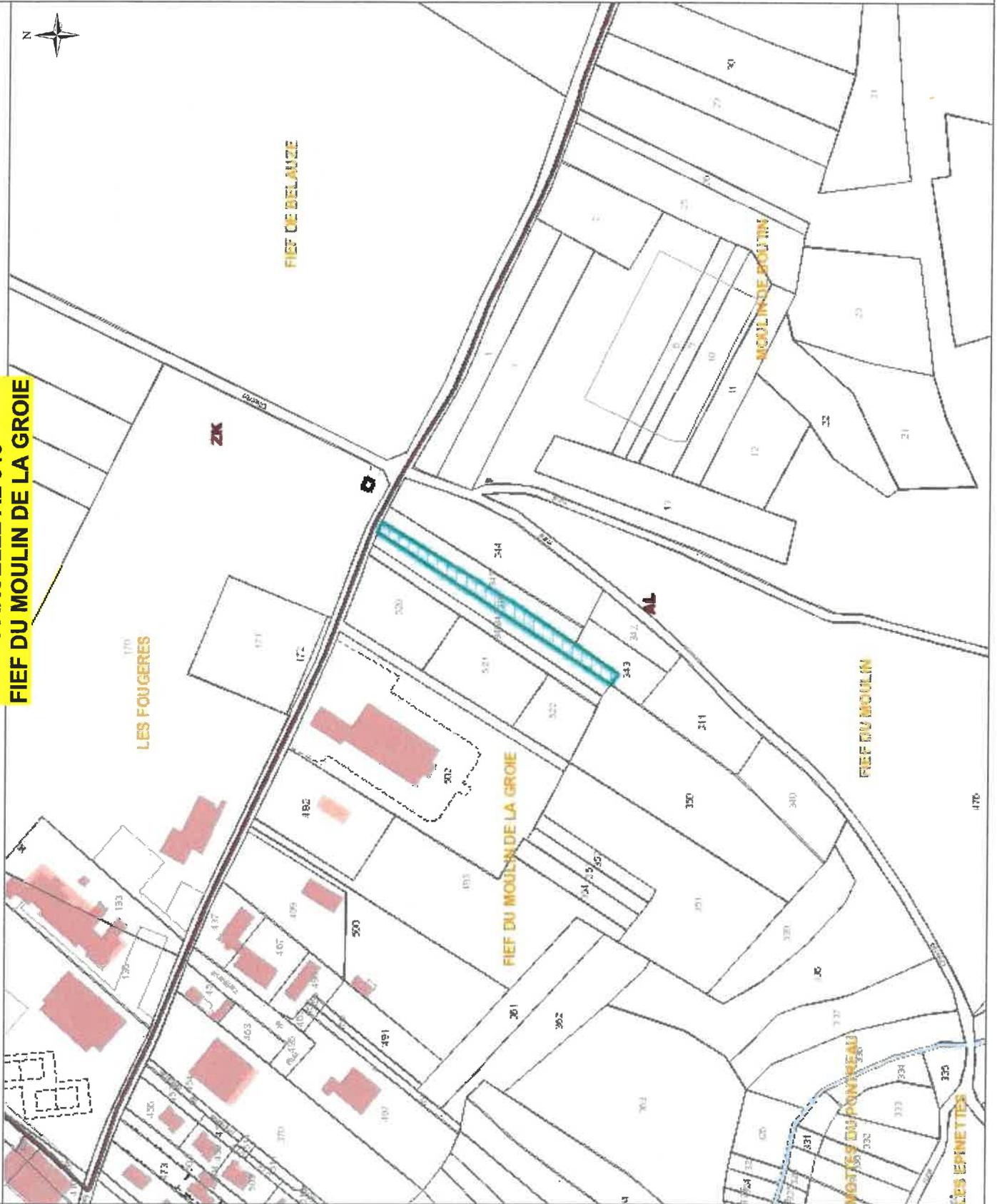
Sources :

©DGFiP-Cadastre-2024

Echelle : 1:2.908

Reproduction interdite

PARCELLE AL 346
FIEF DU MOULIN DE LA GROIE





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/16

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - LOTISSEMENT LES COUDRAIES SUD – AVENANT AU LOT VRD

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n° 2019/15 et n° 2019/16 du 8 avril 2019 portant création du budget annexe le "Lotissement Les Coudraies Sud" et adoptant son budget,

vu sa délibération n° 2019/32 du 24 juin 2019 autorisant le dépôt du permis d'aménager,

vu sa délibération n° 2020/28 du 16 juillet 2020 attribuant le lot VRD à l'entreprise EUROVIA,

vu l'avenant présenté par l'entreprise EUROVIA en plus-value et en moins-value en raison de la variations des quantités sur les prix existants et de nouveaux prix en proposition de variantes de matériaux de finition?

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché public de travaux pour l'aménagement des VRD du Lotissement "Les Coudraies Sud" pour le lot VRD, présenté par l'entreprise EUROVIA, d'un montant de 2.335,00 € HT / 2.802,00 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot VRD est ainsi porté à 346.247,00 € HT / 415.496,40 € TTC, soit un impact de 0,7 % par rapport au montant initial du marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 249.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/17

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 3/CHARPENTE BOIS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n°2023/19 du 25 avril 2023 attribuant lot par lot les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 3-Charpente bois ne sont pas nécessaires : suppression du pare-vapeur,

vu le devis en moins-value établi par l'entreprise CHARPENTE BILLY, titulaire du lot 3, d'un montant de -943,08 € HT / -1.131,70 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 3/charpente bois, présenté par l'entreprise CHARPENTE BILLY, d'un montant de -943,08 € HT / -1.131,70 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 3/charpente bois est ainsi de 50.119,23 € HT / 60.143,08 € TTC, soit un impact de -1,85 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/18

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 4/COUVERTURE TUILES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n°2023/19 du 25 avril 2023 attribuant lot par lot les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 4-Couverture tuiles sont nécessaires : remplacement d'une sortie en toiture de 160 par une sortie en diamètre 400 suivant calcul aérodynamique de l'entreprise,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise LOPES ET FILS, titulaire du lot 4, d'un montant de 335,00 € HT / 402,00 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 4/couverture tuiles, présenté par l'entreprise LOPES ET FILS, d'un montant de 335,00 € HT / 402,00 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 3/charpente bois est ainsi porté à 60.779,50 € HT / 72.935,40 € TTC, soit un impact de 0,55 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/19

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 8/MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2021/40 du 19 juillet 2021 validant le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

vu sa délibération n°2023/19 du 25 avril 2023 attribuant lot par lot les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot n° 8-Menuiseries intérieures bois sont nécessaires : modification et adaptation de l'ensemble du mobilier,

vu le devis en plus-value et moins-value établi par l'entreprise BOUGNOTEAU, titulaire du lot 8, d'un montant de 8.638,50 € HT / 10.336,20 € TTC,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACCEPTTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 8/menuiseries intérieures bois, présenté par l'entreprise BOUGNOTEAU, d'un montant de 8.638,50 € HT / 10.336,20 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 8/menuiseries intérieures bois est ainsi porté à 66.988,58 € HT / 80.386,30 € TTC, soit un impact de 14,80 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/20

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération n° 2021/57 du 6 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

vu le budget primitif 2023,

vu le Compte Financier Unique 2023,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, hors la présence de Monsieur Jean-Claude Grenon, Maire, avec **18 voix pour et 1 abstention (Mme Moizan)**, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2023 dont la balance est arrêtée comme suit :

section de fonctionnement :

- recettes 1.596.730,32 €
- dépenses 1.077.361,75 €
- résultats 2023 - excédent 519.368,57 €
- excédent antérieur 1.420.070,11 €
- soit un résultat de clôture excédentaire : 1.939.438,68 €

section d'investissement :

- recettes 1.279.488,91 €
- dépenses 1.143.134,75 €
- résultats 2023 - excédent 136.354,16 €
- excédent antérieur 427.507,48 €
soit un résultat de clôture excédentaire de 563.861,64 €

CONSTATE que l'excédent de clôture s'élève à **2.503.300,32 €**.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude Grenon", written over a horizontal line.



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/21

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après avoir adopté ce jour le compte financier unique de l'exercice 2023 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 1.939.438,68 €
- un excédent d'investissement de 563.861,64 €,
- soit un excédent global de clôture de 2.503.300,32 €,

considérant les restes à réaliser de l'exercice 2023 pour un montant de 1.155.200 € reportés en dépenses d'investissement,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme Moizan), le Conseil Municipal,

CONSTATE que la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de 1.939.438,68 €.

CONSTATE que la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de 563.861,64 €.

CONSTATE les restes à réaliser d'un montant de 1.155.200 €.

DÉCIDE d'affecter en section d'investissement, compte 1068 : 591.338,36 €.

DÉCIDE de reporter en section de fonctionnement, compte 002 : 1.348.100,32 €.

DÉCIDE de reporter en section d'investissement, compte 001 : 563.861,64 €.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/22

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES – VOTE DU PRODUIT ET DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 sur la fiscalité directe locale,

vu la loi de finances pour 2021,

vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2024,

considérant qu'afin de compenser les pertes fiscales liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation, il a été décidé que les départements allaient voir leur taxe foncière sur le bâti supprimée pour la transférer aux communes, il est ainsi demandé aux communes de fixer un taux de référence en cumulant le taux communal avec celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale qui est égal en Charente-Maritime à 21,50% (soit taux communal 14,79 % + taux départemental 21,50 % = 36,29 %),

vu l'amendement déposé le 08/04/2024 par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau, conseillers municipaux, rejeté par 15 voix contre 4,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

FIXE le produit des taxes directes locales, attendu au titre de l'exercice 2024, à la somme de 608.926 euros.

FIXE comme suit les taux de chacune des taxes locales repris au tableau de l'état 1259 :

Taxes	Taux
FONCIER BÂTI	36,29 %
FONCIER NON BÂTI	45,85 %
HABITATION	9,04 %

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/23

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

vu l'inventaire des besoins communaux pour couvrir les sujétions de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,

vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ADOpte ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2024 :

DÉPENSES

011 - Charges à caractère général	424.300,00 €
012 - Charges de personnel	530.600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante.....	997.120,32 €
66 - Autres charges financières	1.400,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1.000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires.....	1.800,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	53.800,00 €
023 - Virement sur la section d'investissement	905.207,00 €
TOTAL	2.915.227,32 €

RECETTES

013 - Atténuation de charges.....	6.000,00 €
70 - Produits des services.....	167.100,00 €
73 - Impôts et taxes	766.400,00 €
74 - Dotations, subventions, participations.....	537.947,00 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	83.060,00 €
76 - Produits financiers	20,00 €
77 - 78 – Produits exceptionnels	6.600,00 €
002 - Excédent antérieur reporté	1.348.100,32 €
TOTAL.....	2.915.227,32 €

ADOpte ainsi qu'il suit, opération par opération, la section d'investissement du budget primitif 2024 :

DÉPENSES

88 - Eglise	323.000,00 €
92 - CPC 1 Garderie / Formation	8.300,00 €
93 - CPC 2 Hall / Mezzanine / Salle de conférences	6.800,00 €
94 - Bibliothèque.....	7.500,00 €
96 - Gendarmerie	71.900,00 €
121 - Maison de santé	1.540.000,00 €
127 - Terrains de foot	5.177,00 €
131 - Voirie - Chemins	88.300,00 €
136 - Groupe scolaire.....	10.350,00 €
140 - Salle des fêtes	121.200,00 €
143 - Halles et marché	5.000,00 €
144 - Bâtiment technique	74.250,00 €
146 - Eclairage public	5.000,00 €
147 - Espaces verts.....	6.500,00 €
160 - Maison du tennis et courts	28.710,00 €
163 - Mairie.....	22.500,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	12.000,00 €
178 - Local 55 Rue Nationale	10.000,00 €
179 - Local 92 Rue Nationale	17.520,00 €
189 - Champ de Foire	20.000,00 €
209 - Presbytère	7.000,00 €
228 - Aménagement Place Bézier	31.000,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti.....	13.500,00 €
241 - PLU.....	8.700,00 €
247 - Aménagement de la Rue Nationale.....	5.000,00 €
249 – Lotissement Les Coudraies Sud	387.800,00 €
art 1641 - Emprunt en euros.....	22.900,00 €
art 168758 - Autres groupements	39.511,00 €
art 2111 - Terrains nus.....	22.000,00 €
art 2138 - Autres constructions	100.000,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales.....	158.386,00 €
TOTAL.....	3.179.804,00 €

RECETTES

88 - Eglise.....	130.217,00 €
94 -Bibliothèque.....	700,00 €
96 - Gendarmerie.....	44.480,00 €
121 - Maison de santé.....	280.000,00 €
130 - Parcours de santé.....	5.300,00 €
131 - Voirie.....	20.000,00 €
136 - Groupe scolaire.....	19.200,00 €
140 - Salle des fêtes.....	10.500,00 €
144 - Bâtiment technique.....	18.000,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	3.300,00 €
228 - Place Bézier.....	12.600,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti.....	162.470,00 €
art 10222 - FCTVA.....	120.000,00 €
art 10226 - Taxe d'aménagement.....	50.000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations.....	30.444,00 €
art 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section.....	53.800,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales.....	158.386,00 €
art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	591.338,36 €
art 001 – Excédent reporté.....	563.861,64 €
art 021 - Virement de la section de fonctionnement.....	905.207,00 €
TOTAL.....	3.179.804,00 €

AUTORISE le Maire à procéder, durant la gestion 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de d'investissement.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/24

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

FINANCES - BIBLIOTHÈQUE : ACQUISITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET DU LOGICIEL DE GESTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la Commune souhaite remplacer le matériel informatique ainsi que le logiciel de gestion de la bibliothèque devenu obsolètes,

considérant que le Département de la Charente-Maritime peut aider au financement de ces travaux dans le cadre de ses actions en faveur de la culture,

vu les devis établis à cet effet,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Louassier et M. Garraud) et 1 contre (Mme Moizan), le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'acquisition de matériel informatique et du logiciel Orphée pour la gestion de la bibliothèque, dont le coût est estimé à

2.643,15 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 094.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/25

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant les besoins des services municipaux,

vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine.

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires.

PRÉCISE que le poste d'adjoint administratif à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel.

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF		
		ANCIEN	NOUVEAU	POURVU
Attaché	35h00	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^è cl.	35h00	1	1	1
Adjoint administratif	30h00	0	1	1
Adjoint administratif	35h00	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^è classe	35h00	0	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	35h00	2	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	23h45	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	19h30	2	2	2
Adjoint technique	35h00	1	1	0
Adjoint technique	22h00	1	1	1
Adjoint technique	20h00	1	1	1
Adjoint technique	19h30	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^è cl.	13h15	1	1	1
Total des postes		13	13	11



Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,

Jean-Claude GRENON
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉLIBÉRATION N° 2024/26

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

ADMINISTRATION - CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF VTT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE

Attendu que dans le cadre des actions menées sur le développement touristique et l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, a pour objectif de proposer une offre sportive aux cyclotouristes.

considérant que le circuit sportif VTT empruntera des aménagements en site propre et en voirie partagée (chemins ruraux, voies communales...), notamment les voies suivantes :

PARCOURS SPORTIF VTT						
N°	COMMUNE	dénomination	Distance en ml	Nature	Statut	
30	Les Essards-St Porc haire	Rue du grand palet(mitoyen)	110	Goudron	Voie communautaire	
31	Les Essards-St Porc haire	Chemin rural du grand palet(mitoyen)	1010	Sentier	Chemin rural	
32	Les Essards-St Porc haire	Rue de la valade(mitoyen)	195	Goudron	Voie communautaire	
TOTAL			1315			

vu la convention présentée par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge ayant pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties :

- autorisation de passage du parcours VTT sur les voies définies sur le territoire communal
- autorisation d'implantation de la signalétique du parcours sportif VTT
- entretien et maintenance de la signalétique
- entretien courant du circuit

considérant l'intérêt culturel et sportif de ce projet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTTE la convention présentée par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour l'aménagement d'un parcours sportif VTT empruntant des voies communales.

DIT que cette convention définit la nature des obligations à la charge des parties :

autorisation de passage du parcours VTT sur les voies définies sur le territoire communal
autorisation d'implantation de la signalétique du parcours sportif VTT
entretien et maintenance de la signalétique
entretien courant du circuit

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 8 avril 2024,
Pour extrait conforme,



Jean-Claude GRENON
Maire